

**① INDICATION DE TARIFS PAR ETUDIANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

**ATTENTION : FACTURE DISPONIBLE SUR ECOLE DIRECTE FIN SEPTEMBRE**

<b>COTISATION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE SAINT-THOMAS D'AQUIN</b>		
Tous les Parents d'élèves et étudiants sont membres de l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin (Organisme de Gestion du Centre scolaire). Cette cotisation correspond à leur adhésion annuelle à l'Association, et couvre les cotisations obligatoires, l'assurance individuelle accident élèves, ainsi que les frais administratifs.		<b>100,00 €</b>
<b>CONTRIBUTION FAMILIALE</b>		<b>TARIF MENSUEL SUR 10 MOIS OCTOBRE A JUILLET</b>
Cette contribution couvre toutes les charges liées aux salaires des enseignants et des membres de l'encadrement, aux supports et aux équipements pédagogiques, à l'immobilier, à la communication.	<b>CYCLE PREPA INGE ECAM</b>	<b>480,00 €</b>

**② INFORMATIONS SUR LE REGLEMENT**

**◆ MODE DE REGLEMENT**

- **Prélèvement automatique** : il permet de soulager le budget de chaque famille, en étalant sur 10 mois le coût total des contributions. Merci de nous retourner le mandat de prélèvement SEPA (ci-joint) et de bien veiller à l'approvisionnement de votre compte pour éviter les frais de prélèvement impayé (18€). Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.
- **Chèque(s)** :
  - . si vous réglez pour l'année, le chèque annuel est à envoyer dès l'émission de la facture fin septembre.
  - . si vous réglez par trimestre, les 3 chèques trimestriels sont à envoyer ensemble dès l'émission de la facture fin septembre.
 L'encaissement de ces chèques se fera : début octobre, début janvier et début avril.

**◆ PRINCIPES DU REGLEMENT**

- Tout trimestre commencé est dû en entier, payable d'avance et d'office en début de trimestre.
- En cas de départ durant l'année scolaire, une indemnité de résiliation égale au tiers du coût annuel de scolarisation sera demandée.
- Les retards de paiement (échéance à 30 jours) entraînent pour le Centre scolaire des frais de relance qui seront automatiquement facturés aux intéressés. Si la date figurant sur la 3<sup>ème</sup> relance est dépassée, des frais d'agio seront alors facturés. Le Centre scolaire, en ultime recours, fera appel à son service contentieux.
- Pour toute question concernant la facturation ou le recouvrement : contactez Madame PETIT : 04 72 66 33 61 ou marlene.petit@saint-thom.fr

**◆ CONDITION POUR LA REINSCRIPTION EN 2<sup>ème</sup> ANNEE**

- Etre à jour de paiement pour la 1<sup>ère</sup> année scolaire.